

COMMUNIQUE DE PRESSE

ÉLECTIONS À LA CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE

Pour l'élection 2019 de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté, les membres élus issus des collèges 2 à 5 des six chambres départementales et de la chambre interdépartementale de la région sont appelés à voter :

**le vendredi 15 mars 2019 de 8h30 à 10h
au lycée agricole de Quétigny (21 bd Olivier de Serres – 21800 Quétigny).**

Il s'agira d'un scrutin de liste qui se déroulera à l'urne.

La nouvelle chambre régionale sera installée le même jour, à partir de 11h30 après proclamation des résultats.

1. Dépôt des candidatures à la préfecture de région

Le dépôt des listes de candidatures aura lieu à l'adresse suivante :

SGAR
Caserne Vaillant
22 Avenue Garibaldi
21000 Dijon

Délais et horaires de dépôt des listes :

- du lundi 4 au vendredi 8 mars 2019 de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- du lundi 11 mars au mercredi 13 mars 2019 de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- le jeudi 14 mars de 9h à 12h.

Chaque liste doit désigner un mandataire qui effectuera le dépôt des candidatures en préfecture. Le dossier déposé en préfecture par chaque mandataire de liste devra comprendre :

- le formulaire "*déclaration d'une liste de candidatures*" dûment rempli et signé ;
- autant de formulaires "*procuration du candidat*" renseignés et signés qu'il y aura de candidats sur la liste ;
- copie d'une pièce d'identité de chaque candidat.

Le mandataire se verra remettre un accusé de réception.

Les formulaires sont en ligne sur le site internet de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte> dans la rubrique « Actualités » et sur le site internet de la DRAAF : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

2. Enregistrement et validation des candidatures :

La préfecture de Bourgogne-Franche-Comté enregistrera et validera les candidatures, après contrôle de la validité des listes. Une décision d'enregistrement de la liste sera envoyée par courrier électronique à chaque mandataire.

3. Composition des listes

Les déclarations de candidatures doivent être présentées sous forme de liste régionale composée d'élus départementaux du collège considéré.

Les listes de candidats doivent comporter un nombre de noms égal à celui des membres à élire dans le collège concerné, auxquels s'ajoutent¹

- un nom supplémentaire pour le collège 5a « sociétés coopératives agricoles » ;
- deux noms supplémentaires pour les autres collèges.

Chaque liste de candidats doit comporter un candidat de chaque sexe par tranche de 3 candidats, suppléants compris, sous réserve que les résultats départementaux le permettent.

4. Matériel électoral

Les enveloppes de scrutin, uniformes pour chaque collège, seront fournies par la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté.

Les bulletins de vote doivent être imprimés par les listes candidates et remis au plus tard le jour de l'élection au président du bureau de vote.

Ils doivent respecter les 3 conditions suivantes :

- Format : les bulletins doivent avoir un format de 148 x 210 mm
- Nombre de bulletins à imprimer : il doit être au moins égal au nombre d'électeurs et ne peut être supérieur de plus de 20% au nombre d'électeurs du collège considéré
- Contenu : les bulletins ne doivent pas comporter d'autres mentions que :
 - le nom de la région et la date du scrutin,
 - le collège,
 - le nom et le prénom de chaque candidat,
 - le titre de la liste,
 - éventuellement le nom de l'organisation syndicale ou professionnelle qui présente la liste.

¹Si cet ajout est impossible compte tenu du nombre d'élus départementaux pour une liste, cette absence de noms supplémentaires ne rendra pas les listes de candidatures irrecevables